

LOCATION INSTRUMENT DE MUSIQUE

Le Conservatoire propose aux élèves la possibilité de louer des instruments. La procédure à suivre est la suivante :

- 1 > **Les élèves doivent s'adresser à leur enseignant.**
- 2 > Après vérification de la disponibilité et la validation de la compatibilité (qualité/taille) de l'instrument par l'enseignant, un **contrat de location est établi** par le gestionnaire du parc instrumental, entre l'élève et le Conservatoire.
- 3 > Après validation de l'ensemble, **la remise de l'instrument à l'élève** est réalisée par son professeur.

TARIFICATION

Pour l'année scolaire 2025/2026, le tarif est de **22€ par mois**, quelque soit l'instrument.
(Cette tarification intègre la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le Conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.)

> La location d'instrument est facturée en avril au prorata temporis sauf dans le cas d'une fin de location intervenant après la facturation : dans ce cas, la totalité de la facturation annuelle est due.

> Le seuil de quotient familial CAF (ou le quotient familial classique si non allocataires CAF) inférieur ou égal à 501 € permet une **réduction de 50 % du montant de la location**. Ce dispositif concerne uniquement les élèves du Grand Besançon Métropole inscrits au Conservatoire. Si vous rentrez dans cette catégorie, vos justificatifs de revenus (l'attestation CAF mentionnant le QF ou à défaut l'avis d'imposition 2023 reçu en 2024) doivent être envoyés avant le 1/03/2026 à l'adresse mail suivante : finances.crr@grandbesancon.fr
En l'absence de ces justificatifs, le tarif maximum sera retenu.

> **Le prêt d'instrument gratuit est possible pour :**

- L'utilisation d'un instrument spécifique dans les orchestres (prêt non limité dans le temps)
- le travail ponctuel d'une œuvre pour examen (prêt limité à 3 mois reconductibles)
- un projet particulier du conservatoire (prêt limité à la durée du projet)
- un travail personnel (prêt à étudier au regard des besoins et des disponibilités).

Il sera alors conclu une convention de mise à disposition entre le Conservatoire et l'élève qui indiquera notamment que l'instrument prêté est couvert par un contrat d'assurance du demandeur garantissant le matériel prêté de tous dommages.